

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 février 2022**

L'an Deux mil vingt-deux, le deux février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Procurations</u> :	00
<u>Membres présents</u> :	11	<u>Votants</u> :	11
<u>Absents</u> :	00		

Date de la convocation et de l'affichage : le 27 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Florence JACOB

**DELIBERATION N° D2022-01
Cession des véhicules pompiers**

Monsieur JACOB, Maire rappelle que suite à la reprise de la compétence incendie par le Grand Reims, le centre de secours de Brimont n'est plus en activité.

De ce fait, un véhicule est entreposé dans les locaux de la commune, ce qui entraîne des frais sans aucun service public inhérent.

Après en avoir délibéré, les membres réunis du Conseil Municipal décident :

- La Cession du véhicule Renault 4749 VD 51 ou destruction

Et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette opération

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :
03 février 2022

Fait à BRIMONT, le 10 février 2022
Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 février 2022**

L'an Deux mil vingt-deux, le deux février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Procurations</u> :	00
<u>Membres présents</u> :	11	<u>Votants</u> :	11
<u>Absents</u> :	00		

Date de la convocation et de l'affichage : le 27 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Florence JACOB

DELIBERATION N° D2022-02

Mise en place d'un vidéo protection dans une partie de la commune

Vu l'article L. 2211-1 du CGCT, le Maire concourt à la politique de prévention de la délinquance

Vu l'article L. 2212-1 du CGCT : le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs

Considérant que le Maire concourt par son **pouvoir de police** à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance (article L. 132-1 du CSI)

Considérant les événements de troubles à l'ordre public récurrents sur le centre du village et notamment la place de la Mairie

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection dans le cadre du présent titre est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département (article L. 252-1 du CSI)

Après en avoir délibéré, les membres réunis du Conseil Municipal, décident :

- Que la mise en place d'un système de vidéo protection serait utile pour le maintien de l'ordre public pour les lieux suivants :
- Place de l'Eglise, de la mairie, local de remise du matériel de l'employé communal.
- Salle des fêtes, parking, et terrain de jeux.
- De charger le Maire de l'étude financière et administrative du projet

Et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 10

Abstention : 01

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :
03 février 2022

Fait à BRIMONT, le 10 février 2022

Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 février 2022**

L'an Deux mil vingt-deux, le deux février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Procurations</u> :	00
<u>Membres présents</u> :	11	<u>Votants</u> :	11
<u>Absents</u> :	00		

Date de la convocation et de l'affichage : le 27 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Florence JACOB

DELIBERATION N° D2022-03

Fond de concours et de soutien aux investissements communaux

Vu la délibération n° CC-2018-86 du conseil communautaire du 28 juin 2018 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement

Vu la délibération de conseil municipal en date du 27 octobre 2022 demandât le soutien du fond de concours aux investissements communaux auprès de la CUGR pour les travaux énergétiques de la salle des fêtes.

Vu la délibération du 16 décembre 2021 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de BRIMONT d'un montant de 21 000.00 €

Considérant que la commune, maître d'ouvrage de l'opération dénommée « rénovation énergétique de la salle des fêtes », s'engage à réaliser l'opération

Considérant le montant du fonds de concours est de 21 000,00 € qui sera actualisé en fonction du montant définitif des subventions accordées par d'autres organismes afin de respecter les règles financières d'attribution du fonds d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres réunis autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs comptables en découlant

Disent que cette somme sera inscrite en priorité au budget primitif 2022

Et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :
03 février 2022

Fait à BRIMONT, le 10 février 2022

Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 février 2022**

L'an Deux mil vingt-deux, le deux février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Procurations</u> :	00
<u>Membres présents</u> :	11	<u>Votants</u> :	11
<u>Absents</u> :	00		

Date de la convocation et de l'affichage : le 27 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Florence JACOB

DELIBERATION N° D2022-04

Avis sur l'implantation d'une unité de méthanisation sur Bétheny

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de saisine des communes concernant une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Bétheny.
Il s'agit de la création d'une unité de méthanisation sur la ferme 112/Terralab.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de donner son avis sur ledit projet.

Après en avoir débattu, une majorité du Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à ce projet en l'état, en raison du choix de sa localisation.

Charge le Maire de faire part de leur avis au Préfet et de signer toutes les pièces nécessaires qui en découlent.

Et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 2

Abstention : 4

Voix contre : 5

Acte rendu exécutoire par publication du :
03 février 2022

Fait à BRIMONT, le 10 février 2022
Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 février 2022**

L'an Deux mil vingt-deux, le deux février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Procurations</u> :	00
<u>Membres présents</u> :	11	<u>Votants</u> :	11
<u>Absents</u> :	00		

Date de la convocation et de l'affichage : le 27 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Florence JACOB

**DELIBERATION N° D2022-05
Convention de gestion du RGP avec le CDG51**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Commune de Brimont dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la Commune de Brimont pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements

- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Brimont au titre de l'exercice 2022 est de 100.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :
03 février 2022

Fait à BRIMONT, le 10 février 2022

Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Marne
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 février 2022**

L'an Deux mil vingt-deux, le deux février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Procurations</u> :	00
<u>Membres présents</u> :	11	<u>Votants</u> :	11
<u>Absents</u> :	00		

Date de la convocation et de l'affichage : le 27 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Florence JACOB

**DELIBERATION N° D2022-06
PVR- Rue du château d'eau**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-I-2° d), L.332-II-I et L.332-II-2;

Vu la délibération du 29 novembre 2004 n°49/2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de **BRIMONT 51220**

Considérant que la Rue du Château d'Eau, borde la Zone NAa et dessert également quelques fonds parcelaires dans la Zone UD du POS de BRIMONT

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

De ne pas appliquer d'indexation du montant de la PVR aux opérations réalisées rue du Château d'eau.

Après délibération le conseil décide de ne pas augmenter la taxe de la PVR.

Et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération

Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :
03 février 2022

Fait à BRIMONT, le 10 février 2022

Le Maire,

André JACOB